



## plue value immobilière

Par **tapajot**, le **24/08/2019** à **20:48**

Bonjour

J'ai reçu en donation en 1995 un terrain constructible qui depuis n'a jamais été bâti. Pour des raisons professionnelles je vends ce terrain pour faire bâtir dans un autre département (donc achat d'un nouveau terrain + construction maison individuelle). Je suis primo accédant et de ce fait je n'ai jamais été propriétaire d'une maison. Je suis actuellement locataire depuis plus de 6 ans de mon logement. Je voudrais savoir s'il est possible d'avoir une exonération sur la plus value immobilière de la vente de mon terrain ou si je vais devoir m'acquitter de celle ci. Merci pour votre aide et vos réponses.

Par **Visiteur**, le **25/08/2019** à **14:23**

Bonjour

Malheureusement pour vous, il n'est pas prévu d'exonération pour construction de votre résidence principale.

Après 24 ans, vous bénéficiez de l'abattement total de l'impôt sur la plus values (22 ans) et de 46% sur les cotisations sociales.

Exemple: pour une PV de 70.000 €, 6502 € de CS .

Si le terrain vendu se situe dans une zone très tendue, vous pouvez bénéficier d'une réduction de l'impôt de 70 % si la vente permet la construction d'un ou plusieurs bâtiments d'habitation collectifs dans les 4 ans qui suivent la vente et de 85 % si la vente permet la construction d'un ou plusieurs bâtiments d'habitation collectifs sociaux ou intermédiaires dans ce même délai.